

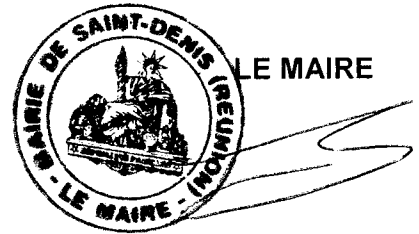
COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ EM /Finances/ Comptabilité/
Contrôle de Gestion

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 13 décembre 2008
Rapport n° 08/9-01

OBJET BUDGET PRIMITIF 2009
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2009 tel qu'il est présenté dans le document joint. Conformément à l'instruction M14 simplifiée, harmonisée et adaptée, les maquettes sont présentées dans la liasse dédiée au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET BUDGET PRIMITIF 2009
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-01 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le Budget Primitif 2009 qui s'élève en dépenses et en recettes :

à **269 498 330,00 €** en mouvements budgétaires (réels et ordre),

soit **259 120 000,00 €** en mouvements réels,

dont **87 095 330,00 €** en Section d'Investissement,

et à **172 024 670,00 €** en Section de Fonctionnement, pour les dépenses.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE